

PROVINCE
de
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

PRESENTS

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS
et M-F. NICAISE, Echevins.
MM. ~~Ph. BLANCHART~~, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

VILLE
DE
THUIN

Numéro postal
6530

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DELIBERATION
N° 22 j

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

OBJET :

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Règlement de la redevance pour la délivrance de photocopie de documents administratifs

Considérant le nombre important de demandes de copie de divers documents administratifs auxquelles doit répondre la Ville entraîne des charges pour cette dernière et qu'il s'indique d'en réclamer le paiement aux bénéficiaires.

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce dernier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E ,

à l'unanimité,

Article 1er : Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance pour la délivrance de photocopies de documents administratifs.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

Article 3 : Outre les frais éventuels d'envoi, le montant de la redevance est fixé à :

- 0,15 euro par page A4 noir et blanc recto ;
- 0,20 euro par page A4 noir et blanc recto-verso ;
- 0,30 euro par page A4 couleurs recto ;
- 0,40 euro par page A4 couleurs recto-verso ;

Ces différents taux seront doublés en cas de copie format A3.

Article 4 : La redevance est recouvrable au comptant. A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

.../...

PROVINCE
de
HAINAUT

.../...

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

Article 5 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

VILLE
DE
THUIN

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,
(s) P. FURLAN.

Numéro postal
6530

Pour extrait conforme,


DELIBERATION
N° 22 j

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,

OBJET :

Règlement de la
redevance pour
la délivrance de
photocopie de
documents
administratifs


Ingrid LAUWENS,
Chef de bureau administratif.




Marie-Eve VAN LAETHEM